

Arrêté du **13 OCT. 2020** portant délégation de signature pour la direction chargée des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD20028

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 2 mars 2018 nommant M. Michel Yahiel directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Section 1 : Direction chargée des retraites et de la solidarité

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel Yahiel directeur de la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, notamment au titre de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité ;

4° Les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour l'instruction, la passation, l'exécution et le règlement des contrats passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

M. Michel Yahiel est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel, délégation est donnée à Mme Laure de la Bretèche, directrice déléguée de la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Mme Laure de la Bretèche est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés au 2^o de cet article, à :

1° M. Emmanuel Ballu, responsable du département dénommé « établissement de Bordeaux » ;

2° Mme Hélène Gerbet, responsable du département dénommé « établissement d'Angers-Paris » ;

3° Mme Karen Le Chenadec, secrétaire générale de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Jean-Yves Cornu, responsable par intérim de la Direction chargée des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette Direction, y compris les actes mentionnés au 3^o de l'article 1^{er}.

M. Jean-Yves Cornu est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée des retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Cornu, délégation est donnée à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, M. Patrick Badilian, responsable du service financier et M. Lionel Couaillet, responsable du pôle risques et contrôle interne du service du pilotage des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa, à l'exclusion des conventions, des contrats, des actes mentionnés au 4^o de l'article 1^{er} et des mandats de dépenses et des titres de recettes relevant de la gestion financière des fonds et des mandats de dépense et des titres de recette émis par la gestion des fonds domestiques et fiducies et de l'administration du registre national du quota d'émission de gaz à effet de serre.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Cornu, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds dans la limite des attributions du service du pilotage des investissements et de la comptabilité à la direction chargée des Retraites et de la solidarité, à M. Patrick Badilian, responsable du service financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Badilian, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à :

1° M. Antoine Richer, chargé de mission « activités numéraires » ;

2° M. Ismaël Lourabi, responsable de la gestion directe, de la trésorerie et des financements au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Grégoire Badault, responsable de la gestion de trésorerie ;

3° M. Philippe Laurendeau, responsable du numéraire au service financier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent Lecointe, responsable du numéraire Paris ;

4° M. François Timarche, responsable de la gestion déléguée au service financier.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Cornu, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement et tous documents comptables dans la limite des attributions du service comptabilité, au sein de la Direction chargée des investissements et de la comptabilité, à Mme Sarah Scassola, responsable du service comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Eric Simonnetto, responsable des systèmes d'information du service comptabilité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah Scassola, délégation est donnée à M. Walter

Renault, responsable de la comptabilité des fonds gérés à Bordeaux, et à M. Yann Suau, responsable de la comptabilité pour les fonds gérés à Angers et à Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les documents comptables, dans la limite des attributions du service comptabilité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves Cornu, responsable adjoint de la Direction chargée des investissements et de la comptabilité, délégation est donnée à :

1° M. Olivier Hamon, responsable du service fonds domestiques et fiducies, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service fonds domestiques et fiducies ;

2° M. Yves André, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Hamon, responsable du service fonds domestiques et fiducie, délégation est donnée à :

1° Mme Catherine Daunais, adjointe au responsable du service fonds domestiques et fiducies et responsable de l'unité fonds et fiducies hors Fonds Mutualisé de Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service fonds domestiques et fiducies ;

2° Mme Hélène Eymery, responsable de l'unité PIA, fonds européens et fiducies Fonds Mutualisé de Revitalisation (FMR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves André, responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, délégation est donnée à M. Malick Mbath, adjoint au responsable du service d'administration du registre national des quotas d'émission des gaz à effet de serre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Laurent Durain, directeur de la Direction chargée de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la Direction chargée de la formation professionnelle et tous actes relatifs au droit individuel à la formation (DIF) des élus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain, délégation est donnée à Mme Marion-Anne Macé, directrice adjointe de la Direction chargée de la formation professionnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Durain et de Marion-Anne Macé, délégation est donnée à M. Nicolas Melnikoff, responsable du service de gestion et à Mme Marion Lesguillier, responsable du service de fonds et financement et à Mme Anne-Laure Genty, responsable de la mission Gouvernance et affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion de ceux mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de leur service respectif.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Jean-Michel Roullé, responsable de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service communication de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Roullé, délégation est donnée à Mme Geneviève Guilbert, responsable projets transversaux, à M. Cyril Parodi, responsable du service communication de Bordeaux, à Mme Isabelle Vergeat-Achaintre, responsable du service communication d'Angers, à M. Olivier Enard, responsable du service communication Paris, et à M. Luc Gerbore, responsable de l'unité événementiel, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des

actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, directeur du Département chargé du marketing numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du Département chargé du marketing numérique de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Henry Ronzeaud, délégation est donnée à M. François-Xavier Aranda, responsable du service marketing retraite et solidarité, à Mme Véronique Boissenot, responsable du service marketing analytique, et à Mme Maguy Saulnier, responsable de la transformation numérique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à M. Ronan Mahieu, directeur du Département chargé du développement des études et des statistiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du Département chargé du développement, des études et des statistiques de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan Mahieu, délégation est donnée à M. Loïc Gautier, responsable adjoint des études et des statistiques, et à Mme Marine Neuville, responsable du développement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karen Le Chenadec, délégation est donnée à M. Patrick Planquais, responsable du contrôle des risques et de la conformité juridique, à Mme Anne-Sophie Josse, responsable du contrôle de gestion et de la performance économique, et à M. Stéphane Laroche, responsable du pilotage stratégique du système d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions du Département du secrétariat général de la direction chargée des Retraites et de la solidarité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Yahiel et de Mme Laure de la Bretèche, délégation est donnée à Mme Anne-Laure David, directrice du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction chargée des Retraites et de la Solidarité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction des Retraites et de la Solidarité, notamment en matière de frais de personnel intérimaire.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure David, délégation est donnée à :

1° M. Dominique Gonzalez de Linares, responsable du service des ressources humaines des fonctions mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction des Retraites et de la Solidarité ;

2° M. Philippe Verbois, responsable du service des ressources humaines de l'établissement de Bordeaux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction des Retraites et de la Solidarité ;

3° Mme Laetitia Ribiero, adjointe au responsable du service des ressources humaines de l'établissement de Bordeaux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions du Département chargé des ressources humaines de proximité de la Direction des Retraites et de la Solidarité ;

4° Mme Jocelyne Nguyen, responsable du service du dialogue social de l'établissement de Bordeaux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs au frais de fonctionnement ainsi que toute correspondance dans la limite des attributions du service du dialogue social de l'établissement de Bordeaux, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} ;

5° Mme Marine Agostini, responsable de l'unité coordination des relations sociales de l'établissement d'Angers-Paris à l'effet de signer au nom du directeur général tous actes relatifs au frais de fonctionnement ainsi que toute correspondance dans la limite des attributions de l'unité coordination des relations sociales, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} ;

6° Mme Alexia Bacchi, responsable du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs au frais de fonctionnement ainsi que toute correspondance dans la limite des attributions du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} ;

7° M. Jean-Pierre Boinet, Adjoint au responsable du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs au frais de fonctionnement ainsi que toute correspondance dans la limite des attributions du service des ressources humaines de l'établissement d'Angers-Paris, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Section 2 : Direction dénommée « établissement de Bordeaux »

Article 15

Délégation est donnée à M. Emmanuel Ballu, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa Direction, y compris :

1° Les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement de Bordeaux » ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude, en qualité de directeur en charge de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Ballu, délégation est donnée à M. Philippe Joyeux, adjoint au responsable de la Direction, responsable des gestions mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Ballu et de M. Philippe Joyeux, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à :

- a) Mme Anne-Lise Bonotto, responsable de la solidarité et des risques professionnels ;
- b) M. Xavier Bonnissou, responsable de la gouvernance des fonds ;
- c) Mme Virginie Lladeres, responsable de la relation clients ;
- d) M. Jean-Louis Molas, responsable des moyens et ressources opérationnels.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux, délégation est donnée à M. Michaël Boyer-Vidal, adjoint au responsable de la Direction, responsable des gestions mutualisées, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction des gestions mutualisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux et de M. Michaël Boyer-Vidal, délégation est donnée à M. Yves Lespine, responsable du service actif B, à Mme Géraldine Delon, responsable du service actif A, à M. Philippe Coudouin, responsable du service employeur, et à Mme Sophie Pomès, responsable du service pensionné, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service en charge des gestions mutualisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Joyeux et de M. Michaël Boyer-Vidal, délégation est donnée à Mme Audrey Miglierina-Oertel, responsable de l'unité appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de son unité.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, délégation est donnée à M. Bruno Kieffer, adjoint au responsable du service actif A, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Delon, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à M. Olivier Girard, responsable de l'unité PPMA3, à M. Arnaud Dionnet, responsable de l'unité PPMA4, à Mme Sylvie Labat, responsable de l'unité PPMA5 et à M. Denis Gallais, responsable de l'unité PPMA7 du service actif A.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, délégation est donnée à Madame Nathalie Trieu, adjointe au responsable du service actif B, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Lespine, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de leur unité respective, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à Mme Christine Lagleize, responsable de l'unité PPMB1, à Mme Marie-Christine Daguerre, responsable de l'unité PPMB2, à Mme Marie-José Bau, responsable de l'unité PPMB3, à M. Jérôme Grolez, responsable de l'unité PPMB4, à Mme Elisabeth Gouyon, responsable de l'unité PPMB5 et à Mme Natacha Allegros, responsable de l'unité PPMB6 du service actif B.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Coudouin, délégation est donnée à Mme Marine Chevalier, adjointe au responsable du service employeur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise Bonotto, délégation est donnée à M. Dominique Carrilho, responsable du service retraités, à Mme Angélique Plaza, responsable du service actifs, à M. Lilian Espugna, responsable du service employeurs, à M. André Sapin, directeur de projet, à Mme Bernadette Hourdebaigt, directrice de projet et à M. Sébastien Cazabonne, directeur de projet, à l'effet

de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la solidarité et des risques professionnels à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Carrilho, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite de leurs attributions respectives à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Didier Pettes, responsable de l'unité action sociale aides directes ;
- 2° M. Frédéric Bergero, responsable de l'unité action sociale service aux pensionnés ;
- 3° M. Marc Pouvreau, responsable de l'unité supports.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique Plaza, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Bernard Orbillot, responsable de l'unité liquidation ATIACL/ RISP/ FPM-FPA ;
- 2° Mme Josiane Berenguer, responsable de l'unité paiements et supports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angélique Plaza, délégation est donnée à M. Bernard Orbillot, et Mme Josiane Berenguer, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les recours gracieux du service actifs.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian Espugna, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° M. Claude Andrieux, responsable de l'unité fonds de compensation,
- 2° M. David Filippi, responsable de l'unité Fonds national de prévention (FNP).

Article 24

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, délégation est donnée à Mme Eva Garcia, directrice de projet clients, à Mme Hélène Quancard-Miel, responsable du pilotage de la relation clients, à Mme Sybille Provost-Chaboïs, responsable du centre de contacts, et à M. Jean-Marie Reynier, responsable de la gestion des flux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service de la relation clients à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lladeres, délégation est donnée à Mme Sandrine Mendès, responsable de l'unité appui et performance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son unité à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille Provost-Chaboïs, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° Mme Muriel Chabret, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 2° M. Jean-Pierre Segalas, responsable de l'unité actif-employeur ;
- 3° Mme Anne-Marie Besse, responsable de l'unité pensionnés.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Quancard-Miel, délégation est donnée à Mme Evelyne Lafonta, adjointe au responsable du pilotage de la relation clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Quancard-Miel, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° Mme Françoise Cazalets, responsable de l'unité information, formation ;
- 2° M Alain Dehaese, responsable de l'unité information numérique et expérience clients.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Reynier, délégation est donnée à :

- 1° M. Laurent Janssonie, responsable de l'unité accueil, transports, courrier départ, traductions ;
- 2° M. Alain Mikailitchenko, responsable de l'unité gestion des flux entrants et des archives physiques et numériques,

à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de leur unité respective à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Bonnissou, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la gouvernance des fonds à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} à :

- 1° M. Nicolas Renoux, responsable du service en charge du pilotage de la performance ;
- 2° Mme Géraldine Gilleron, responsable du service affaires juridiques ;
- 3° M. Michel Sargeac, responsable du service vie sociale ;
- 4° Mme Florence Plette, responsable du service qualité et risques ;
- 5° Mme Karine Payre, directrice de projet élections CNRACL 2020.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Renoux, délégation est donnée à Mme Karine Bordeneuve, contrôleur de gestion, Mme Sophie Bremaud, contrôleur de gestion et à Mme Isabelle Enduran, contrôleur de gestion à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge du pilotage de la performance à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Gilleron, délégation est donnée à Mme Bénédicte Gauthier, responsable de l'unité réglementation, à Mme Laure Hévin, responsable de l'unité contentieux, à M. Alexandre Guyet, responsable du pôle affaires générales et à M. José Llatas, responsable de l'unité documentation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des affaires juridiques à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 31

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Molas, délégation est donnée à M. Jérôme Labadie, responsable de la logistique et de la sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge des moyens et ressources opérationnels à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Labadie, délégation est donnée à M. Georges Dos Santos, responsable de l'unité travaux environnement, à Mme Ghislaine Figerou, responsable de l'unité sécurité et à Mme Cathy Vérat, responsable de l'unité achats marchés services à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du service en charge de la logistique et de la sécurité à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Section 3 : Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris »

Article 33

Délégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, responsable de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de sa Direction, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » de la Direction chargée des Retraites et de la solidarité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, délégation est donnée à son adjoint, M. Arnaud Cartron, responsable de la direction des gestions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au premier alinéa.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, et de M. Arnaud Cartron, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à :

- 1° Mme Florence Béreau, responsable de la direction appui aux fonds et à la gouvernance ;
- 2° Mme Anne-Marie Granic, responsable de la direction de la relation client ;
- 3° M. Jean-Luc Maubé, responsable de la direction des moyens opérationnels des sites ;
- 4° M. Xavier Pillot, responsable de la mission relations institutionnelles et prospective ;
- 5° M. Emmanuel Serrié, responsable de la direction Paris gestions.

Article 34

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Cartron, responsable de la direction des gestions, délégation est donnée à Mme Véronique Auffret, responsable du service employeurs, Mme Véronique Drouin-Delaby, responsable du service retraités, Mme Brigitte Wahlen, responsable du service site de Metz, ainsi qu'à M. Philippe Palluau, responsable du service affiliés, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction des gestions.

Article 35

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Palluau, délégation est donnée à :

1° M. Pascal Chancel, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui qualité et documentation, et M. Jean-Luc Duloué, adjoint au responsable du service affiliés et responsable de l'unité appui expertise et projets, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service affiliés ;

2° Mme Axelle Audebert, responsable de l'unité élus et cotisants permanents de Cholet, M. Abdelmounaïm Zahid, responsable de l'unité poly-affiliés 1, Mme Elodie Ben Hayoun, responsable de l'unité poly-affiliés 2, Mme Cécile Mineau, responsable de l'unité poly-affiliés 3, ainsi qu'à M. David Balandier, responsable de l'unité élus et cotisants permanents d'Angers, et M. Laurent Sanchez, responsable des unités praticiens hospitaliers, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 36

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Auffret, délégation est donnée à :

1° M. Patrick Chaix, adjoint à la responsable du service employeurs et responsable de l'unité Immatriculation et Impacts Projets à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service employeurs ;

2° M. Laurent Verroye, responsable de l'unité employeurs 1, M. Willy Barraud, responsable de l'unité employeurs 2, Mme Sonia Lefèvre, responsable de l'unité transferts Ircantec, ainsi qu'à M. Luc Chevalier, responsable de l'unité assistance employeurs, M. Bruno Pierre, responsable de l'unité recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 37

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Drouin-Delaby, délégation est donnée à :

1° M. Benjamin Faucon, adjoint à la responsable du service retraités et responsable de l'unité gestion des paiements, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service retraités ;

2° Mme Géraldine Boureau, responsable de l'unité action sociale, ainsi qu'à M. Cyrille Gullot, responsable de l'unité décès et réversions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 38

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Wahlen, délégation est donnée à :

1° M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service site de Metz ;

2° Mme Florence Welter, responsable de l'unité liquidation Ircantec (Metz 2), à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 39

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié, délégation est donnée à M. Philippe Goutas, adjoint au responsable de la direction Paris gestions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 40

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Serrié et de M. Philippe Goutas, délégation est donnée à :

Mme Laure Bernard, responsable du service opérations transverses, à Mme Hélène Gazier, responsable du service régimes spéciaux, à M. Denis Dufour, responsable du service prestations retraites inter-fonds, ainsi qu'à M. Hubert Ciaravino, responsable du service Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction Paris gestions à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 41

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure Bernard, délégation est donnée à Mme Marie-Claire Koenig-Maillard, responsable de l'unité recouvrement, ainsi qu'à M. Bruno Edouard-Hagron, responsable de l'unité appui à la gouvernance, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 42

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gazier, délégation est donnée à M. Arnaud Dalotel, responsable de l'unité mines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 43

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Dufour, délégation est donnée à Mme Marie-Christine Condere, responsable de l'unité gestion des contrôles, ainsi qu'à Mme Marie-Antoinette Denux, responsable de l'unité gestion des comptes retraités, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective avec faculté de se substituer entre elles en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 44

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert Ciaravino, délégation est donnée à Mme Aurore Simon, responsable de l'unité aides, ainsi qu'à Mme Valérie Briand, responsable de l'unité conventionnement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre elles en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 45

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence Béreau, délégation est donnée à Mme Catherine Amiel, responsable du service vie sociale des instances, Mme Christelle de Batz de Trenquelléon, responsable du service budget/facturation/contrôle de gestion, ainsi qu'à M. David Sanchez, responsable du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de la direction appui aux fonds et à la gouvernance, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes du département dénommé « établissement d'Angers-Paris » .

Article 46

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Sanchez, délégation est donnée à :

1° M. Jean-Claire Pouzet, adjoint au responsable du service juridique, et M. Romain Berthier, adjoint au responsable du service juridique et responsable de l'unité études réglementaires transversales et conformité des contrats et conventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris » ;

2° Mme Séverine Cardot-Moal, responsable de l'unité contentieux, Mme Aude Lodi, responsable de l'unité réglementation, ainsi qu'à M. Erwan Guinement, responsable de l'unité commission de recours amiable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre eux en cas d'absence ou d'empêchement, y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris ».

Article 47

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine Cardot-Moal, délégation est donnée à M. Robin Gautret, adjoint à la responsable de l'unité contentieux, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de l'unité y compris les actes relatifs à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris ».

Article 48

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle de Batz de Trenquelléon, délégation est donnée à Mme Nathalie Lecaplain, adjointe à la responsable du service budget/facturation/contrôle de gestion, et à M. Mickael Pinto, adjoint à la responsable du service budget/facturation/contrôle de gestion et responsable de l'unité suivi d'activité et FIPHFP, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service budget/facturation/contrôle de gestion, ainsi que les mandats de dépenses et les titres de recettes du département dénommé « établissement d'Angers-Paris »..

Article 49

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, délégation est donnée à

Mme Emmanuelle Gros, responsable du service contacts clients, à Mme Sandrine Triquet, responsable du service offre relation client, à M. Christophe Fayolle, responsable du service pilotage et appui opérationnel et à Mme Claire Parot, chargée de mission stratégie relation client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction de la relation client à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 50

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Gros, délégation est donnée à :

1° M. Cédric d'Ouince, adjoint au responsable du service contacts clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° Mme Anne-Sophie Decoux, responsable de l'unité GRC Ircantec 1, Mme Laurence Drosson-Marais, responsable de l'unité GRC Ircantec 2, à Mme Annick Fourmier, responsable de l'unité GRC Ircantec 3, et à Mme Sandrine Blouin, responsable de l'unité GRC CPF-DIF ELUS, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de leur unité respective, avec faculté de se substituer entre elles en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 51

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Triquet, délégation est donnée à :

1° Mme Michèle Beduneau, adjointe à la responsable du service offre relation client et responsable de l'unité offre numérique et connaissance client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° Mme Sophie Caron, responsable de l'unité partenariats clients, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 52

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Fayolle, délégation est donnée à :

1° Mme Mireille Naudin, adjointe au responsable du service pilotage et appui opérationnel et responsable de l'unité pilotage et performance à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions de ce service ;

2° M. Patrick Bouhours, responsable de l'unité projets et accompagnements aux évolutions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de gestion de son unité.

Article 53

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Pillot, délégation est donnée à M. Yann Morin, responsable de l'unité qualité et contrôle interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les correspondances relatives à l'activité de de la mission relations institutionnelles et prospectives.

Article 54

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Maubé, délégation est donnée à M. Bruno Doucet, responsable du service immobilier et environnement de travail et à Mme Corinne Ménier, responsable du service Flux à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des moyens opérationnels des sites à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}.

Article 55

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Ménier, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle Gonday, adjointe à la responsable du service des flux ainsi qu'à Mme Martine Joly, responsable de l'unité flux entrants, et Mme Marie Chartus, responsable de l'unité flux Paris, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux frais de fonctionnement ainsi que toutes les correspondances dans la limite des attributions du service des flux.

Article 56

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Gerbet, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces, correspondances et actes relatifs au fonctionnement matériel du site dont elle a la charge, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de l'article 1^{er}, à Mme Brigitte Wahlen, responsable du site de Metz, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe Joachim, adjoint à la responsable du service site de Metz et responsable de l'unité liquidation IRCANTEC (Metz).

Section 4 : Dispositions finales

Article 57

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le **13 OCT. 2020**


Eric Lombard

